

**Enquête sociale générale
Cycle 13 – Victimisation**

Annotation du questionnaire

Division de la statistique sociale, du logement et des familles
Statistique Canada

APERÇU

HISTORIQUE

L'Enquête sociale générale (ESG) fournit aux décideurs et aux analystes des renseignements statistiques sur les conditions de vie et le bien-être des Canadiens. L'ESG a deux objectifs principaux : premièrement, recueillir des données sur l'évolution de la société canadienne, et deuxièmement, obtenir des renseignements sur des questions précises qui se posent actuellement ou se dessinent. Pour lui permettre d'atteindre ces objectifs, on a établi l'ESG comme un programme continu ne comportant qu'un seul cycle d'enquête chaque année.

L'ESG permet de recueillir un large éventail de données afin de satisfaire à divers genres de besoins éprouvés par une large gamme d'utilisateurs. Pour atteindre les objectifs énoncés plus haut, l'ESG comporte trois composantes : les thématiques principales, les thématiques particulières et les caractéristiques de la personne.

Les thématiques principales visent essentiellement à assurer le suivi des tendances sociales à long terme en mesurant les changements qui s'opèrent dans le temps dans les conditions de vie et sur le plan du bien-être. Parmi les principaux points touchés par les thématiques principales mentionnons les études, le soutien social, la famille, l'emploi du temps et les victimes d'actes criminels. La thématique principale de l'ESG de 1999, le treizième cycle, porte sur les actes criminels.

La thématique particulière vise à atteindre le deuxième objectif de l'ESG, à savoir obtenir des renseignements concernant une question de politique ou un problème social particulier. Par comparaison aux thématiques principales, la thématique particulière s'adresse plus spécifiquement aux questions du jour. Par exemple, la thématique particulière des deux cycles précédents sur la victimisation a porté sur les services fournis aux victimes (1988, parrainée par le ministère de la Justice) et sur les drogues et l'alcool (1993, parrainée par Santé Canada). Pour l'ESG de 1999 sur la victimisation, le Groupe de travail interministériel sur la violence familiale a parrainé des modules sur la violence conjugale ainsi que sur la violence et la négligence envers les personnes âgées, et le ministère du Solliciteur général du Canada a financé des questions mesurant la perception publique face aux solutions de rechange à l'incarcération.

La dernière composante de l'ESG consiste dans les caractéristiques de la personne qui permettent d'établir des groupes de population et qui servent à l'analyse des données des thématiques principales et particulières. Parmi les caractéristiques réunies, on retrouve l'âge, les études et le revenu.

RAISON D'ÊTRE DE L'ENQUÊTE SUR LA VICTIMISATION

Il s'agit du troisième cycle de l'ESG qui recueille des renseignements sur la nature et la portée de la victimisation au Canada. Les deux premiers cycles contenaient des questions sur les accidents non intentionnels. Puisque l'Enquête nationale sur la santé de la population recueille des renseignements sur les accidents, on a retiré ces questions du cycle 13.

Une des applications les plus importantes des données est de mesurer la nature et la portée de la victimisation afin de compléter les données officielles concernant ces actes que nous obtenons de sources administratives, par exemple des rapports de police.

Les enquêtes sur la population telles que l'ESG qui portent sur les caractéristiques de la victime, l'acte perpétré et son auteur apportent un complément d'information important aux taux de criminalité officiellement déclarés, puisqu'elles mesurent à la fois les actes criminels qui sont signalés à l'attention de la police et ceux qui ne sont pas déclarés. Une telle enquête permet en outre de recueillir des données sur l'impact et les conséquences de l'acte sur la victime, les raisons pour lesquelles la victime a déclaré ou n'a pas déclaré l'acte à la police, la satisfaction à l'égard des services policiers ainsi que la perception que le public a de la criminalité et de l'administration de la justice. Cette enquête, par conséquent, fournit aux planificateurs du domaine de la justice pénale, aux décideurs, aux législateurs, aux groupes communautaires et aux chercheurs une information fiable sur la nature et la portée de la victimisation au Canada afin qu'ils puissent élaborer des politiques, programmes et services connexes.

CONTENU DE L'ENQUÊTE

L'enquête utilise le système d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO). On demande au lecteur de remarquer les *vérifications ITAO* intégrées au questionnaire pour mieux comprendre l'enchaînement des questions.

Le contenu du questionnaire est décrit ci-dessous. Les questions figurant au questionnaire en caractères gras sont lues au répondant.

Formule de contrôle

L'enquête utilise le système d'appel aléatoire pour sélectionner les ménages. La formule de contrôle permet de recueillir des renseignements sur la composition du ménage, notamment l'âge, le sexe et l'état matrimonial de ses membres. Un répondant est choisi au hasard parmi les personnes admissibles (âgées de 15 ans ou plus) faisant partie du ménage. Les liens entre chaque membre du ménage sont déterminés et l'intervieweur remplit ensuite le questionnaire principal pour le répondant. Les interviews par personne interposée ne sont pas acceptées. Cette section du questionnaire contient en outre une série de questions servant à des fins de pondération où l'on demande au répondant le nombre de numéros de téléphone dans le domicile et combien servent exclusivement à des fins d'affaires, pour un ordinateur ou pour un télécopieur.

Section A : Perceptions, antécédents et risques

Cette section présente au répondant l'enquête et les questions qui suivront. Elle vise à mesurer jusqu'à quel point les gens s'inquiètent au sujet de leur sécurité personnelle dans les situations courantes, la mesure dans laquelle la crainte limite leurs possibilités et leur liberté d'action, et la façon dont ils font face aux menaces à leur sécurité dans leur vie quotidienne.

Plus précisément, cette section vise à recueillir de l'information sur divers points reliés à la perception de l'acte criminel et du système de justice, aux contacts et à la satisfaction à l'égard des divers aspects du système de justice pénale, aux mesures de prévention du crime, à la fréquence des activités tenues le soir et à la crainte par rapport aux actes criminels. Grâce au financement assuré par le ministre du Solliciteur général du Canada, un nouvel ensemble de questions sur la façon dont les solutions de rechange à l'incarcération sont perçues par le public a été ajouté. De plus, on a inclus des questions concernant la perception publique du système carcéral et du régime de libération conditionnelle afin de compléter les questions portant sur la perception qu'a le public de la police et des tribunaux. Enfin, quatre questions de connaissance concernant la criminalité et l'administration de la justice ont été incluses afin de mieux comprendre comment le public perçoit la criminalité et le système de justice.

Une question ouverte demande au répondant s'il fait quelque chose d'autre que ce qui a été mentionné pour accroître sa sécurité personnelle. Cette question est la première occasion qui est fournie au répondant de s'exprimer dans ses propres mots et sert à établir une relation avec l'intervieweur.

Section B : Questions de sélection portant sur les actes criminels

Cette section permet de recueillir de l'information sur le genre et le nombre de fois où le répondant a été victime d'un acte criminel au cours des 12 derniers mois. Chaque fois qu'un crime est signalé dans cette section, il faut remplir un rapport sur les actes criminels (section V). Les questions de cette section sont tirées pour la plupart de l'ESG de 1993. Ici encore, on demande au répondant d'inclure les actes commis par les membres de la famille et par des gens de l'extérieur. En raison de l'ajout des questions sur la violence conjugale et la violence exercée à l'endroit des personnes âgées (sections C à K), on demande au répondant d'exclure les agressions physiques et sexuelles commises par des conjoints actuels ou passés, y compris les conjoints de fait. En outre, on demande aux répondants âgés de 65 ans et plus d'exclure les agressions physiques commises par les enfants et par des soignants, ainsi que les agressions sexuelles perpétrées par des soignants.

Sections C et E : Violence psychologique et exploitation financière exercées par un conjoint ou un partenaire actuels ou passés

Les questions ayant trait à la violence et au contrôle psychologiques exercés par un conjoint sont tirées de l'Enquête sur la violence à l'égard des femmes de 1993. L'objet de ces questions est de vérifier des hypothèses à propos des liens entre la puissance et le contrôle conjugaux et la violence conjugale. En outre, ces mesures nous aident à mieux comprendre la dynamique d'une relation violente en plaçant dans leur contexte les rapports sur la violence exercée par les conjoints. Il y a une preuve substantielle indiquant que la violence psychologique peut être aussi dévastatrice qu'une agression physique. Deux autres questions ont été ajoutées à l'échelle initiale utilisée dans l'Enquête sur la violence à l'égard des femmes. La première porte sur le fait de menacer de blesser, ou de blesser effectivement, un proche, et la seconde a trait au fait d'endommager ou de détruire délibérément des biens.

Sections D et F : Violence exercée dans un mariage ou une union de fait actuels ou passés

On obtient des mesures de la violence exercée par des conjoints actuels ou passés en posant des questions sur un certain nombre de catégories d'actes violents allant de la menace de violence à la menace d'utiliser des armes à feu ou d'autres armes (ou à l'utilisation effective de telles armes) et à l'agression sexuelle. L'échelle des questions est tirée de l'Enquête sur la violence à l'égard des femmes. La recherche montre qu'il est nécessaire de décomposer les actes criminels en catégories distinctes de comportement afin d'obvier au déni de la réalité et au refus de considérer une expérience comme une agression ou un acte violent.

La façon d'appliquer l'échelle, cependant, diffère de l'approche retenue pour l'Enquête sur la violence à l'égard des femmes, en ce sens qu'on pose aux répondants toutes les questions comprises dans l'échelle. Dans l'Enquête sur la violence à l'égard des femmes les répondantes qui ne déclaraient pas d'actes de violence sortaient de la séquence après la troisième question lorsqu'on leur demandait si leur conjoint avait jamais fait preuve de violence à leur endroit.

Dans cette section, on met l'accent sur la violence au sein de la relation et non sur la quantification d'actes ou de faits particuliers. On demande aux répondants combien de fois leur conjoint a été violent à leur endroit. Dans le cas des mariages de moins de 5 ans, on demande au répondant de préciser si la violence a eu lieu avant le mariage ou le début de la vie commune, pendant le mariage ou au cours d'une séparation temporaire. Dans le cas des partenaires passés, on demande au répondant si la violence a eu lieu après la séparation, et si tel est le cas, si elle s'est accrue après la séparation. Aux répondants qui déclarent un ou plusieurs actes de violence commis par un conjoint ou un partenaire on demande de répondre aux questions dans un rapport sur les actes de violence (sections L et M).

Sections G et J : Violence psychologique et exploitation financière exercées à l'endroit des personnes âgées par des enfants et soignants

Comme les questions ayant trait à la violence et au contrôle psychologique exercés par un conjoint, ces questions reposent également sur l'Enquête sur la violence à l'égard des femmes de 1993. Deux questions servent à aiguiller les répondants de 65 ans et plus vers la section ayant trait aux enfants, la première où on leur demande s'ils ont eu des enfants et la seconde où on leur demande de préciser la fréquence de leurs rapports avec eux. En outre, dans cette section on détermine le sexe de l'enfant qui a été l'auteur de la violence psychologique ou de l'exploitation financière. Dans le cas de la violence exercée par les soignants, une question filtre sert à départager les soignants rémunérés de ceux qui ne le sont pas.

Bien que les questions concernant la jalousie sexuelle et le fait d'exiger de savoir où le conjoint se trouve en tout temps sont exclues de ces sections, quatre autres questions sont ajoutées. L'une d'elles porte sur le fait d'être séquestré quelque part, et les trois autres ont trait à l'exploitation financière. Dans le cas des soignants, on ne demande pas au répondant de préciser si on a limité

ses contacts avec la famille ou les amis, non plus qu'on lui demande si on a contrôlé les finances familiales.

Sections H et K : Violence exercée à l'endroit des personnes âgées par des enfants et soignants

Ces sections utilisent la même approche et la même échelle de questions que celles utilisées dans les sections concernant la violence conjugale. La question sur la violence sexuelle, toutefois, n'est pas posée dans le cas des enfants. On demande au répondant qui déclare la perpétration d'un ou plusieurs actes de violence par un enfant ou un soignant de répondre aux questions dans un rapport sur les actes violents (sections N et P).

Le section K prend fin avec une question au sujet des expériences de victimisation vécues durant sa vie. Cette question est posée à tous les répondants. L'objet de cette question est d'examiner les expériences de victimisation subies tout au long d'une vie et d'offrir au répondant la possibilité de signaler des actes criminels qui ont eu lieu en dehors des périodes de 12 mois et de 5 ans visées par l'enquête.

Section Q : Autres caractéristiques

La section Q fournit des renseignements de base sur le répondant sans tenir compte du fait qu'il ait été victime ou non d'actes criminels. Cette section contient diverses mesures socio-démographiques et mesures de la santé qui contribuent à l'analyse des facteurs de risque et des autres facteurs qui ont un rapport avec les craintes et la victimisation des gens.

La plupart des questions sur les autres caractéristiques ont évolué avec chaque cycle de l'ESG. Par exemple, les questions concernant le lieu de naissance de la mère et du père n'ont pas été posées dans le cycle 8, mais on les pose maintenant dans chaque cycle de l'ESG. Des questions sur la consommation courante d'alcool par le conjoint, le niveau d'instruction, et la question de savoir si le conjoint actuel est en chômage et s'il se cherche du travail sont également incluses, puisqu'elles sont importantes pour déterminer les corrélats de la violence conjugale et pour repérer les délinquants à risque élevé.

Section V : Rapport d'acte criminel

Le rapport d'acte criminel est rempli pour chaque acte criminel signalé dans la section B du questionnaire sur la victimisation. Il permet de recueillir des données sur les caractéristiques de victimisation (p. ex., le mois, le lieu), les conséquences physiques, financières et psychologiques de la victimisation, les caractéristiques des délinquants (p. ex., âge, sexe), si la victime a consulté un médecin, si la police a été contactée et la satisfaction à l'égard des services policiers.

Le rapport d'acte criminel de 1999 est dans une large part semblable à celui de 1993. Quelques changements ont toutefois été apportés. On demande à toutes les victimes si l'acte était relié à la consommation d'alcool ou de drogues par l'agresseur ou la victime; on n'exclut plus les victimes d'agression sexuelle. De plus, on demande à toutes les victimes si elles ont cherché à obtenir

réparation au civil ou au criminel, et si elles l'ont obtenue; les victimes de crime violent ne sont plus exclues. En outre, si on a abandonné la question concernant le moment où l'acte criminel a été commis, on a toutefois ajouté d'autres questions. Celles-ci incluent deux questions concernant les crimes haineux, des questions où l'on demande au répondant de préciser s'il a parlé de l'acte perpétré ou les services qu'il a pu contacter ou utiliser; une question à propos de la médiation entre la victime et le délinquant; et une question visant à apprécier comment le répondant a été affecté par l'acte criminel. Enfin, les catégories de mesures que la police a pu prendre ont été élargies, et une question a été ajoutée à la liste des raisons pour lesquelles un répondant a pu ne pas avoir communiqué avec la police.

Sections L, M, N et P : Rapports sur les actes de violence

Les rapports sur les actes de violence visent à recueillir des renseignements détaillés sur la violence exercée dans un mariage ou une union de fait courants ou passés, et sur la violence exercée contre des personnes âgées par des enfants ou soignants. Chaque rapport contient des questions sur les points suivants : l'impact de l'expérience pour la victime (blessure physique et traumatisme psychologique); la question de savoir si quelqu'un d'autre a été menacé ou blessé au cours des actes en question; le recours à l'indemnisation des victimes d'actes criminels; les personnes vers qui la victime s'est tournée pour obtenir de l'aide; les contacts avec la police et la satisfaction à l'égard des services qu'elle a fournis; les mesures prises par la police; les raisons pour avoir communiqué ou ne pas avoir communiqué avec la police; et la volonté de participer à des programmes de médiation entre la victime et le délinquant.

Dans le rapport sur la violence conjugale, on demande au répondant de préciser l'impact que l'intervention policière a eu sur le comportement du conjoint; si à aucun moment il ou elle a craint que sa vie était en danger; si les enfants ont jamais été témoins de la violence; et s'il a usé de force à l'endroit de la personne qui en a usé à son endroit, et si tel est le cas, s'il a été le premier à le faire et le niveau de la force exercé.

Une question ouverte permet aux victimes de violence conjugale ou de violence exercée à l'endroit de personnes âgées de formuler des commentaires en leurs propres mots; on leur demande notamment s'ils ont des conseils à donner à quelqu'un d'autre qui se trouverait dans une situation semblable.

Clôture de l'interview

L'intervieweur termine l'enquête en remerciant le répondant de sa participation, en soulignant qu'on ne saurait comprendre la nature et la portée de la victimisation si les Canadiens ne s'exprimaient pas eux-mêmes à ce sujet.